



Décès de mon pere information compensation

Par **oliv83000**, le **11/08/2012** à **03:53**

Bonjour,

je me tourne vers ce forum pour peut être avoir une aide ou une réponse. j'ai perdu mon père le 6 juin 2011, ma mère a été mariée avec lui puis a divorcé en 2007, elle a donc eu le droit à une pension de réversion, puis à des billets de train car il était agent SNCF. mais pas d'héritage pour moi et mon frère. je souhaiterais savoir s'il n'y a pas de moyen d'avoir une compensation et si oui comment faire? en sachant que mon frère et moi sommes tous deux majeurs, je pense que de la part de la SNCF je peux faire une croix dessus? mais le reste? existe-t-il un fond pour les enfants du défunt? même si ce dernier n'a pas d'assurance décès ou l'a soldé pour payer ses dettes? merci à tous pour vos réponses

Par **trichat**, le **11/08/2012** à **11:26**

Bonjour,

Votre père n'a-t-il eu qu'une épouse, votre mère?

Si oui, même divorcée, elle a effectivement droit à la pension de réversion.

Concernant les avantages SNCF, je ne peux vous répondre, ne connaissant pas le système de retraite et autres avantages offerts par la SNCF.

Concernant vos droits à héritage, il faudrait savoir si votre père possédait des biens immobiliers ou mobiliers.

Avait-il fait des donations? Avait-il rédigé un testament?

Sur le plan strictement juridique, compte-tenu que vous êtes deux enfants, vous aviez droit à

la réserve héréditaire de $\frac{2}{3}$ de ses biens.

Un notaire a dû être désigné pour liquider la succession de votre père. Si oui, après avoir vérifié qui étaient héritiers, il a dressé l'inventaire des biens possédés par votre père et de ses éventuelles dettes : le solde représente l'actif net successoral, sur lequel vos droits représentent $\frac{2}{3}$.

Quelques informations complémentaires sont nécessaires pour affiner cette réponse.

Cordialement.